

## CONSEIL DE LA VILLE

### AVIS DE PROPOSITION

Séance du 4 avril 2016

- ATTENDU QUE** le 6 septembre 2011, le Conseil de la Ville adoptait à la majorité les conventions et baux découlant de la proposition faite par Quebecor Media Inc., le 26 février 2011, relativement au nouvel amphithéâtre multifonctionnel de Québec (résolution CV -2011-0787);
- ATTENDU QUE** certaines clauses de cette entente ont une incidence sur les revenus et les dépenses de la Ville, par exemple :
- le versement par Quebecor d'une charge contractuelle de 10 % du prix des billets jusqu'à un maximum de 4 \$ par billet pour les années 1 à 5, 5 \$ pour les années 6 et 7, et 5 \$ indexé pour les années suivantes;
  - le versement d'un loyer de base entre 2,5 M\$ à 4 M\$ par année pendant 25 ans. (4,5 M\$ à 5,5 M\$ avec équipe de la LNH), en plus d'un loyer à pourcentage correspondant à 15 % des bénéfices nets annuels des activités spectacles/événements. (10 % avec équipe de la LNH);
  - 50 % du déficit d'exploitation assumé par la Ville jusqu'à concurrence du loyer (sans équipe de la LNH);
- ATTENDU QUE** les coûts de l'amphithéâtre, évalués à 400 M\$, ont été assumés en grande partie par les citoyens;
- ATTENDU QUE** le 23 mars 2016, le comité exécutif de la Ville approuvait la Lettre d'entente entre la Ville de Québec, QMI Spectacles inc., QMI Hockey inc. et la Corporation de gestion de l'amphithéâtre de Québec, relativement à la confidentialité des informations financières et commerciales qui seront partagées avec la Ville pour assurer le suivi des baux et de la convention de gestion de l'amphithéâtre de Québec (résolution CE-2016-049);
- ATTENDU QU'** en vertu de cette nouvelle entente, Quebecor n'aura plus à remettre à la Ville de Québec, les prévisions budgétaires, les revenus de vente au guichet, les états financiers et les bilans annuels de l'amphithéâtre;
- ATTENDU QUE** seuls des représentants de la Ville pourront consulter ces documents dans les bureaux de Quebecor et ils seront liés par des ententes de non-divulgateion.

**IL EST PROPOSÉ QUE** le Conseil de la Ville annule la résolution CE-2016-0469 et que l'entente initiale adoptée par le Conseil de la Ville (résolution CV -2011-0787) soit maintenue.

**Proposé par :** Monsieur Paul Shoiry, conseiller municipal du district Saint-Louis–Sillery, Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

**Appuyé par :** Madame Anne Guérette, conseillère municipale du district Cap-aux-diamants, Arrondissement La Cité-Limoilou

**Appuyé par :** Monsieur Yvon Bussièrès, conseiller municipal du district Montcalm-Saint-Sacrement, Arrondissement La Cité-Limoilou

---

Paul Shoiry, conseiller municipal  
Ville de Québec  
District Saint-Louis - Sillery  
Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap  
Rouge

---

Anne Guérette, conseillère municipale  
Ville de Québec  
District du Cap-aux-diamants  
Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

Yvon Bussièrès, conseiller municipal  
Ville de Québec  
District Montcalm - Saint-Sacrement  
Arrondissement de La Cité-Limoilou